

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2019

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 3 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 3 décembre 2019 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PRÉAU, M.TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELÉNAT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

**Absents excusés**: F. RAGOBERT (pouvoir à E.CHANUT), M.LUTGEN.

**Secrétaire de séance** : P. MADELÉNAT

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Décision modificative du budget principal.
- ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2020.
- ❖ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS).
- ❖ Indemnité de conseil du Trésorier.
- ❖ Admission en non valeur.
- ❖ Tarifs communaux 2020.
- ❖ Groupement d'achat pour des gobelets réutilisables avec le SDCY.
- ❖ Attribution de compensation compétence urbanisme et compétence zones d'activité économique.
- ❖ Convention de mise à disposition des biens et équipements de la Zone d'Activité Économique.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajouter : Secours financier exceptionnel à une famille en difficulté.

### **CM- 2019/42 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Madame Baron, adjointe aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	chapitre	Article	Prog	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Investissement	D	23	2315 - installation technique, matériel et outillage		90 500	
Investissement	D	23	2313 - construction		3 300	
Investissement	D	23	2312 – Agencements et aménagements de terrains		22 000	
Investissement	D	16	165 – Dépôts et cautionnement		700	
<b>TOTAUX</b>					<b>116 500 €</b>	
Investissement	D	21	2151 – réseaux de voirie			- 90 500
Investissement	D	21	2118 – Autres terrains			- 25 300
Investissement	D	27	275 – Dépôts et cautionnements versés			- 700
<b>TOTAUX</b>						<b>-116 500 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de crédits comme indiqué ci-dessus.

**CM-2019/43 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2020 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2019. Ce calcul donne les montants suivants :

Opération ONA  
Chapitre 20 : 1 000 €  
Chapitre 21 : 92 600 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Madame BARON, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

**CM-2019/44 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **CM-2019/45 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

Considérant l'arrivée de Monsieur HETTICH au cours de l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au receveur municipal,
- **DIT QUE** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 du décret précité.

### **CM-2019/46 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie d'Auxerre pour des titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2018 dont les sommes n'ont pas pu être recouvrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - Exercice 2018 : 133,88 €
  - : 230,00 €
  - : 230,00 €
  - : 230,00 €
  - : 230,00 €

- **DIT** que l'admission en non-valeur de ces titres porte sur un montant total de 1 053,88 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

### **CM2019/47 – TARIFS MUNICIPAUX 2020**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, propose leur évolution pour l'année 2020 de la façon suivante et demande au conseil municipal de se prononcer.

- Concessions au cimetière (inchangé) :
  - Temporaire : 30 €
  - Trentenaire et jardin cinéraire : 261 €
  - Perpétuelle : 783 €
- Restaurant scolaire :
  - Prix du repas : 3,60 €
- Garderie :
  - Matin : 1,00 € } (inchangé)
  - Soir : 1,50 € } (inchangé)
- Location de la salle polyvalente : (inchangé)

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	120 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	150 €			

- Redevance d'occupation du domaine public :
  - Commerces ambulants : 1,30 €/mètre linéaire et par jour (inchangé)
- Stationnement de taxi : 130 € pour l'année (inchangé)
- Surtaxe assainissement :
  - Montant surtaxe au mètre cube : 0,27 € (inchangé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs municipaux pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus.

## **CM2019/48 – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE PERRIGNY ET LE SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE (SDCY) POUR L'ACHAT DE GOBELETS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE VAISSELLE RÉUTILISABLES**

Le Conseil municipal,

**VU** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 73 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le projet de convention annexé ;

**Considérant** que l'article 72 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente et la distribution de vaisselle en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la commune de PERRIGNY et les autres collectivités du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) souhaitent se regrouper pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables ;

**Considérant** qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux des autres collectivités ;

**Considérant** que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés ;

**Considérant** que cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, il procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **CM 2019/49 - ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS COMPÉTENCES URBANISME ET ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

### **Compétence urbanisme**

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 12 novembre 2018 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence urbanisme qui regroupe la création et la révision des plans locaux d'urbanisme, l'établissement des règlements de publicités et l'exercice du droit de préemption urbain.

La commission a approuvé à 18 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois.

19 communes ont délibéré sur le rapport de la commission représentant 85,15 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré, soit pas transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, le conseil communautaire propose de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la **baisse de 3 000 €** sur le montant de l'attribution de compensation.

### **Compétence zone d'activité économique**

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 4 juillet 2018 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence zone d'activité.

La commission a approuvé à 19 voix pour et 2 abstentions le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. 20 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 19 favorablement représentant 88,50 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré, soit pas transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, le conseil communautaire propose de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la baisse de 8 820 € sur le montant de l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation pour l'année 2019 serait ainsi portée à 363 990 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la baisse de 3 000 € sur le montant de l'attribution de compensation relative à la compétence Urbanisme.
- **RETIENT** la baisse de 8 820 € sur le montant de l'attribution de compensation relative à la compétence Zone d'activité économique.

## **CM-2019/50 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

La zone d'activité économique de PERRIGNY « Les Bréandes » est affectée à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». Les biens meubles et immeubles doivent donc être mis à disposition de la Communauté.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'auxerrois assume l'ensemble des droits et obligation du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le conseil municipal, avec **4 voix POUR** dont la voix de Monsieur le Maire, qui est prépondérante (E.CHANUT, F.RAGOBERT, M-H.MOUTURAT, E.CHAPILLON), **4 voix CONTRE** (D.CUMONT, S.VIGNOL, V.GIABBANI, M.TOUSSAINT), **5 ABSTENTIONS** (M-C.BARON, R.LECOLLE, P.MADELÉNAT, S.PRÉAU, C.CAGNAT) :

- **ADOpte** le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité économique tel que présenté et annexé.
- **Autorise** le Maire à signer ledit procès-verbal.

## **CM-2019/51 – SECOURS EXCEPTIONNEL A UNE FAMILLE EN DIFFICULTÉ**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve une famille habitant la Commune. La famille rencontre des difficultés financières et n'arrive notamment pas à payer la facture de cantine due à la Commune dont le montant s'élève à 142 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** cette dette de 142 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération comptable et signer tout document permettant la prise en charge de cette dette par la Commune.

## **CM-2019/52 - DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2019/09 du 10/10/2019: Renonciation au droit de préemption urbain maison d'habitation 1 allée Fleurie – 112 000 €.
- N° 2019/10 du 14/10/2019: Réaménagement et requalification de la traversée de PERRIGNY (aménagement centre bourg).

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Compte-rendu SDEY: Le compte-rendu de la commission locale d'énergie du 21 octobre dernier est mis à disposition des membres du conseil municipal.

- Clôture futur parking du cimetière : Les travaux ont été récemment effectués et sont terminés pour la partie relative à la clôture.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**D.CUMONT** : Rappelle le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de l'auxerrois qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que la partie eaux pluviales pour les zones urbanisées de la Commune.

**S.VIGNOL** : Indique que le bulletin municipal est en cours d'impression et devrait être distribué autour du 16 décembre prochain. De vifs remerciements sont adressés à la commission communication pour son investissement dans l'élaboration du journal local ainsi qu'à l'ensemble des conseillers qui ont apporté leur aide lors du repas des associations et du personnel communal.

Les travaux de la future maison des associations avancent à un bon rythme, la phase de raccordement est en cours.

Le déplacement du poste gaz est à prévoir et sera fait hors marché.

Les travaux d'aménagement du centre bourg sont également en cours. L'entreprise est en attente des entourages d'arbres qui vont couvrir les racines. Les grilles initialement prévues ne peuvent être posées car il a fallu creuser plus profond que prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 20.